

*La fusion des Communautés Européennes au lendemain des accords de Luxembourg*, en collaboration. Un vol., 6<sup>1</sup>/<sub>4</sub> po. x 9<sup>1</sup>/<sub>4</sub>, broché, 281 pages. — FACULTÉ DE DROIT DE LIÈGE, Martinus Nijhoff, La Haye, 1967

Nicole Portier

Volume 43, numéro 3, octobre–décembre 1967

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1003272ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1003272ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0001-771X (imprimé)

1710-3991 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Portier, N. (1967). Compte rendu de [*La fusion des Communautés Européennes au lendemain des accords de Luxembourg*, en collaboration. Un vol., 6<sup>1</sup>/<sub>4</sub> po. x 9<sup>1</sup>/<sub>4</sub>, broché, 281 pages. — FACULTÉ DE DROIT DE LIÈGE, Martinus Nijhoff, La Haye, 1967]. *L'Actualité économique*, 43(3), 578–580.  
<https://doi.org/10.7202/1003272ar>

## L'ACTUALITÉ ÉCONOMIQUE

Le sujet traité est d'une grande actualité. Le problème de l'amortissement a une influence non seulement sur les investissements mais encore sur la politique financière des entreprises ; les concentrations, les problèmes d'expansion économique, de recherche scientifique sont souvent influencés par les conceptions de l'amortissement des avoirs investis. Cet ouvrage fournit donc une information précieuse sur un sujet complexe. C'est une étude d'analyste, l'auteur s'étant gardé de critiquer ou même de conseiller.

Quelques pages finales donnent une bibliographie intéressante sur les aspects fiscaux, juridiques, comptables et économiques de l'amortissement dans de nombreux pays.

Mme Nicole Portier

**La fusion des Communautés Européennes au lendemain des accords de Luxembourg**, en collaboration. Un vol., 6¼ po. x 9¼, broché, 281 pages. — FACULTÉ DE DROIT DE LIÈGE, Martinus Nijhoff, La Haye, 1967.

Cet ouvrage, dont on ne saurait trop conseiller la lecture à tous ceux qui s'intéressent aux questions d'intégration européenne, rapporte les exposés et les débats du colloque de Liège (27-29 avril 1966) auquel ont participé d'éminents juristes. Pour situer le contexte dans lequel s'est déroulé le colloque, il faut mentionner deux faits : en premier lieu, la signature, le 8 avril 1965, du traité de Bruxelles (il n'est entré en vigueur que le 1er juillet 1967, donc après la tenue du colloque, de Liège). Ce texte organise la fusion des conseils et des exécutifs (Commission de la C.E.E., de l'EURATOM, Haute Autorité de la C.E.C.A.) des trois communautés. Désormais, un seul conseil de ministres et une seule commission seront compétents, qu'il s'agisse de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier (traité C.E.C.A.), de la Communauté économique européenne (traité C.E.E.), ou de la Communauté européenne de l'Énergie atomique (traité EURATOM). Néanmoins, les trois traités demeurent distincts : un autre objectif sera donc de réaliser la fusion des traités des communautés européennes.

En second lieu, le colloque s'est tenu quelques mois seulement après les accords de Luxembourg (28-29 janvier 1966), qui mirent fin à la « crise du marché commun. » Cette crise a éclaté le 30 juin 1965 ; elle dévoila de grandes divergences, d'ordre essentiellement politique, entre états membres, concernant notamment la place et le rôle de la commission du marché commun ; la France, en signe de protestation, pratiqua la « politique de la chaise vide », en refusant de participer aux travaux de la C.E.E., de juillet 1965 à janvier 1966. En avril 1966, on s'interrogeait donc sur la valeur juridique, les conséquences des accords de Luxembourg, et, d'une façon plus générale, sur la santé de la Communauté européenne. Il y avait le camp des optimistes et celui des réalistes. Le premier rapport du colloque en est une illustration ; il traite des « perspectives d'avenir des organes exécutifs (conseil, commission)

## LES LIVRES

des Communautés européennes ». L'un des rapporteurs, monsieur Louis Cartou, professeur à la faculté de Droit de Toulouse, se place dans la perspective optimiste d'un renforcement de l'importance politique du parlement européen, appelé à être élu au suffrage universel. Selon lui, « le conseil de ministres est un faux exécutif », de par sa nature, ses compétences, sa responsabilité. « La commission est le seul exécutif de la Communauté européenne ». Elle le sera de plus en plus, tandis que le conseil deviendra une sorte de « sénat fédéral », assemblée des états membres, compétent non pour gouverner mais pour participer efficacement à la gestion communautaire et pour s'opposer éventuellement aux décisions méconnaissant les intérêts des états membres. Monsieur Cartou croit à une augmentation de l'importance et des pouvoirs des instances communautaires.

Monsieur H.-J. Glaesner, conseiller juridique des exécutifs européens, et, en l'occurrence ici co-rapporteur, s'est placé également dans cette hypothèse optimiste. Selon lui, le traité de fusion ne doit pas « rabaisser » la Communauté unique au niveau d'un simple organe intergouvernemental ; au contraire, le parlement européen doit se voir attribuer plus de compétences de façon à empêcher le conseil de placer les intérêts particuliers au-dessus de l'intérêt communautaire, sans toutefois annihiler les intérêts des états membres. Une coopération conseil-parlement doit s'établir à l'instar de celle qui existe déjà entre le conseil et la commission. Enfin, la force motrice, l'élan communautaire, doivent se manifester en permanence dans la commission.

La communication de monsieur P. Pescatore, professeur à la faculté de Droit de Liège, sur « les perspectives du développement institutionnel à la suite de la crise du marché commun » est d'un ton beaucoup plus pessimiste. Selon lui, le principe de l'intégration, à savoir la reconnaissance d'une personnalité politique et économique de l'Europe, supérieure à celle des états a été mis en cause lors de la crise, et l'accord de Luxembourg n'a pas résolu cette question essentielle, notamment dans ses applications (exemple : procédure majoritaire, autonomie financière des institutions communautaires, rôle et rapports conseil-commission). Les possibilités de développement des Communautés européennes demeurent donc limitées tant que ces problèmes d'ordre politique ne seront pas franchement réglés.

Le second rapport, « l'avenir de la démocratie européenne » a été traité de façon très brillante par monsieur Sereni, professeur à la faculté de Droit de Bologne. Monsieur Sereni a envisagé l'aspect démocratique essentiellement au sein du parlement européen ; actuellement, peu de pouvoirs dans les domaines législatif et politique, sont attribués au parlement européen ; sur le plan de la Communauté européenne, cette carence traduit un manque de démocratie. Il faut remédier à cette situation de deux façons : d'abord, remplacer le mode actuel de désignation des membres du parlement européen par l'élection au suffrage universel et uniforme dans les six pays de la C.E.E., et, ensuite, augmenter les pouvoirs du parlement européen.

## L'ACTUALITÉ ÉCONOMIQUE

Dans son co-rapport, monsieur J. Duvieusart, ancien président du parlement européen, estime que ces deux actions — élection au suffrage universel et renforcement des pouvoirs du parlement européen — doivent se réaliser de concert. Il met en relief ce qu'on appelle actuellement la « crise du régime parlementaire » causée par la technicité croissante des problèmes, qui fait que de plus en plus l'exécutif est le seul pouvoir efficace pour les résoudre. Des solutions originales, qui ne seraient pas la projection pure et simple de dispositions nationales, devraient être trouvées à l'échelle communautaire : par exemple, une période transitoire, avant le stade de l'élection au suffrage universel, permettrait l'adoption d'une formule uniforme dans les six états membres pour la désignation des membres du parlement européen.

De nombreux participants du colloque ont fait des interventions très intéressantes, critiquant les rapports et suscitant de nombreuses discussions, qu'il serait malheureusement trop long de rapporter ici.

Notons, enfin, que l'ouvrage consacre quelques pages à la reproduction du texte des accords de Luxembourg.

Mme Nicole Portier

## NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

**Le crédit dans l'économie moderne**, par AMEDEO GAMBINO. Un vol., 5¼ po. x 8½, broché, 372 pages. — PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE, 108, boul. St-Germain, Paris, 1967. (30 F).

La Bibliothèque d'Économie contemporaine publie une traduction, due à M. P. Musa, de l'ouvrage *Economia creditizia*, paru en Italie en 1962. Les différentes parties de ce manuel sont consacrées à l'étude des questions suivantes : le crédit et le système de crédit, le lien entre crédits et épargnes et l'ajustement entre épargnes et investissements, les pouvoirs du système bancaire, les différents aspects de la liquidité, les effets du crédit.

**Diagnostic de l'évolution économique du Tiers-Monde 1900-1966**, par PAUL BAIROCH. Un vol., 6¼ po. x 7¼, broché, 230 pages. Collection « Techniques Économiques Modernes ». — GAUTHIER-VILLARS ÉDITEUR, Paris, 1957.

L'auteur de cet ouvrage s'est assigné comme but d'étudier l'évolution à long terme des économies sous-développées et d'établir un diagnostic de cette évolution, après avoir constaté une lacune dans le domaine de la littérature consacrée aux pays sous-développés, lacune constituée par le manque d'études de synthèse sur l'évolution économique générale des pays du Tiers-Monde.